



STATUTS DE « ITINEO LE CLUB »



TITRE I - L'ASSOCIATION

Article 1 -

Entre les propriétaires de camping-cars de la marque ITINEO adhérent aux présents Statuts, il est formé une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 juillet 1901. Cette Association a pour titre :

ITINEO LE CLUB

Article 2-

La durée de l'Association est indéterminée.

Article 3 -

Le Siège social de l'Association est fixé au 2 bis rue du Lieutenant Lecomte 78510 Triel sur Seine. Il pourra être transféré en tout autre lieu, sur décision du Conseil d'Administration.

Article 4 -

La compétence de l'Association s'étend à tous les territoires de l'Union Européenne.

Article 5-

L'Association peut être affiliée à une Fédération regroupant des associations de camping caristes.

Titre II – Objet de l'association

Article 6-

L'Association a pour objet:

- de réunir les propriétaires de camping-cars de la marque ITINEO pour des activités de voyages et de loisirs, et pour resserrer entre eux les liens de bonne confraternité,
- d'œuvrer pour une pratique du camping-car respectueux de l'environnement,
- de faire toutes les représentations nécessaires auprès des pouvoirs publics,
- de défendre les intérêts moraux et matériels de ses adhérents au titre individuel comme au titre collectif devant les pouvoirs publics et, éventuellement, devant les tribunaux.

Titre III - Les membres de l'association

Article 7 -

Toute demande d'adhésion à l'Association doit être formulée par écrit Elle est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration qui statue sans recours possible.

Article 8 –

-Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. ils sont nommés par le Conseil d'Administration. Ils assistent aux Assemblées Générales sans être tenus de payer une cotisation annuelle.

-Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui versent une contribution ou effectuant un don supérieur à la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

- sont nommés équipage l'ensemble composé d'un camping-car Itinéo et de une à deux personnes occupant le véhicule, qui versent la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 9 –

La qualité d'équipage se perd par :

- le non paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire,
 - La démission adressée par écrit au Président de l'association
- La radiation pour motif grave, prononcée par le Président. Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant conseil d'administration. La décision du conseil d'administration est alors sans appel

Article 10 -

Les organismes directeurs de l'Association sont:

- le Conseil d'Administration,
- le Bureau.

Article 11 -

Au sein de l'Association, les équipages peuvent être regroupés par zones géographiques.

Titre IV - L'Assemblée Générale Ordinaire

Article 12 -

La plus haute autorité de l'Association est l'Assemblée Générale. Elle se réunit au moins une fois par an.

Article 13 -

La date, la durée, le lieu et l'ordre du jour sont fixés par le Conseil d'Administration.

Article 14 -

La convocation, comportant les éléments définis à l'article 12 des présents Statuts, est adressée par le Secrétaire au moins trente jours avant la date prévue de la réunion. Elle est accompagnée d'un pouvoir pour les membres ne pouvant assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, et éventuellement des documents devant être débattus en réunion.

Article 15-

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les équipages à jour de leur cotisation à la date de convocation de l'assemblée.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, selon les dispositions prévues à l'article 16 des présents Statuts.

Toutes les délibérations sont prises à main levée et à la majorité des équipages présents ou représentés. Elles font l'objet d'une constatation dans un procès-verbal

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du Bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Un procès-verbal de la réunion est établi et reporté au registre spécial qui sera paraphé par le Président et un membre du Bureau.

Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration est approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire pour fixer les modalités d'exécution des présents Statut. Il s'impose à tous les membres de l'Association.

Titre V - Le Conseil d'Administration

Article 16 -

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 18 membres, élus à mains levées (majorité des équipages) pour 3 ans par l'assemblée Générale Ordinaire. Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les ans et ses membres sont rééligibles

Article 17 –

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 18 –,

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Un procès-verbal des réunions est établi et reporté au registre spécial qui sera paraphé par le Président et le Secrétaire.

Article 19 -

Le Conseil d'Administration exécute les décisions de l'Assemblée Générale. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes

Il peut déléguer ses pouvoirs pour une question déterminée et pour un temps limité..

Article 20 –

Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement de leurs notes frais sur justificatif, et après accord du Président.

Les frais de déplacement sont remboursés selon un barème établi par le Conseil d'Administration.

Article 21 -

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé d'au moins un Président, un Trésorier, un Secrétaire, un Responsable Informatique.

TITRE VI - Le Bureau

Article 22 -

Le Bureau est élu à mains levées tous les ans. Ses membres sont rééligibles.

Article 23 –

Le Président est doté du pouvoir de représentation de l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant on demande qu'en défense. Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis, à un autre membre du Conseil d'Administration.

Article 24 -

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne les correspondances et les archives. Il rédige les procès-verbaux et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Il est possible de nommer un Secrétaire Adjoint.

Article 25 -

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire de sa gestion.

Il est possible de nommer un Trésorier Adjoint

Article 26 –

Le Responsable Informatique est chargé de mettre sur le site du club « club-itineo.com » tout document émanant du Président, du secrétaire, du trésorier, d'un membre du club après accord du Président. Il a la charge de prévenir par SMS tous les membres du club des nouveaux documents mis sur le site

Il est possible de nommer un Responsable Informatique Adjoint

Article 27 –

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président.

Les réunions peuvent avoir lieu par téléconférence.

Le Bureau prépare les travaux du Conseil d'Administration et assure la gestion courante de l'association.

Titre VII - Assemblée Générale Extraordinaire

Article 28 –

Si nécessaire, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président de l'association peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues pour les assemblées générales ordinaires, et uniquement pour modification des statuts, dissolution de l'association.

Article 29 – Modification des statuts

Les modifications prévues doivent être communiquées aux membres 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

Toutes les délibérations sont prises à main levée et à la majorité des équipages présents ou représentés. Elles font l'objet d'une constatation dans un procès-verbal

Article 30 – Dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association pour quelques motifs que ce soit, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés lors d'une assemblée générale extraordinaire.

S'il y a lieu, l'actif net disponible est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant un objet similaire conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Toutes les délibérations sont prises à main levée et à la majorité des équipages présents ou représentés. Elles font l'objet d'une constatation dans un procès-verbal

TITRE VIII- Les ressources de l'association

Article 31 –

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations de ses membres
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales.
- Les droits et legs
- Les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies
- D'une manière générale toutes sommes autorisées dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

TITRE IX – Formalités

Article 32 –

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlement pour que la présente Association puisse être dotée de la personnalité juridique.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Les présents statuts sont établis en 3 exemplaires originaux. Un exemplaire est adressé au Préfet du département.

Fait à Mousseaux sur Seine (78)

Le 24 septembre 2025

Signature du Président

Signature d'au moins un autre membre